

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/10/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Votants : 29

OBJET :

FINANCES

**Réhabilitation de
l'école Marc Chagall
Approbation du
projet et des trois
plans de financement
Demandes de
subventions**

En l'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, M. BELTRAN José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. MARITON Bruno, MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; Mme BRISSAUD Nina, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage ;

VU le projet de réhabilitation du groupe scolaire Marc Chagall et les études techniques réalisées ;

VU les trois plans de financement prévisionnels présentés dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter l'école Marc Chagall afin de remédier aux désordres structurels identifiés, d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de mettre les locaux en conformité avec les exigences d'accessibilité et de sécurité, et d'adapter les espaces aux besoins scolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération comprend notamment des travaux sur l'enveloppe et la structure du bâtiment, les installations techniques, les aménagements intérieurs, la mise en accessibilité, la production photovoltaïque ainsi que la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération est présenté au moyen d'un plan de financement global, d'un plan spécifique aux travaux éligibles aux différentes demandes de subventions et d'un plan spécifique à la désimperméabilisation de la cour servant de référence à la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables et à accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés

(6 voix contre : MM. PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat,
M. BRULE François, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie)

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation de l'école Marc Chagall, comprenant les travaux de rénovation du bâtiment et de renaturation de la cour,

3. PLAN DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE AUX TRAVAUX ÉLIGIBLES :

Désimperméabilisation de la cour d'un montant de 372 715,80 €

Ce plan constitue la référence pour la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine. Le montant sollicité repose sur une hypothèse de 40 % de l'assiette prévisionnelle éligible et sera ajusté selon le taux retenu par le service instructeur.

Financier	Modalité de calcul	Montant HT	Part du coût total
Agence de l'eau - aide sollicitée	Hypothèse : 40 % d'une assiette prévisionnelle éligible de 269 891 € HT	107 956,00 €	28,97 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations figurant dans les plans de financement, sur la base des assiettes et dépenses éligibles propres à chaque dispositif, notamment au titre du Fonds vert pour les travaux éligibles et auprès de l'Agence de l'eau pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales de la cour, ainsi que toute autre aide susceptible de contribuer au financement de l'opération, auprès de l'État, de l'Union européenne, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales, de l'Agence de l'eau, de la Communauté de communes du Vallespir, de la Caisse d'allocations familiales et de tout autre organisme financeur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à déposer les dossiers de demande de subvention, à signer les conventions attributives et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la Commune s'engage à assurer la part de financement restant à sa charge, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget.

- **DE PRÉCISER** que les plans de financement pourront être ajustés en fonction des montants définitifs de l'opération, des dépenses reconnues éligibles et des aides effectivement attribuées, sans augmentation du coût total global autorisé par le Conseil municipal, sauf nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel global de financement présentés ci-dessous : le plan de financement global de l'opération, le plan spécifique aux travaux servant de référence aux demandes de subventions portant sur les dépenses éligibles et le plan spécifique à la désimperméabilisation de la cour pour la demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

1. PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPÉRATION

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Marché public de maîtrise d'œuvre attribué à AMA Studio	352 000,00 €	État - Fonds vert 2027 (assiette plafonnée à 3 050 036 € HT)	275 000,00 €
Marché public de travaux de conception-réalisation	4 928 238,94 €	FEDER	800 000,00 €
Relevé topographique	14 100,00 €	Région Occitanie	130 000,00 €
Diagnostic amiante	4 830,00 €	Département des Pyrénées-Orientales	350 000,00 €
Coordination SPS	6 850,00 €	CAF 2027 (20 % d'une assiette de 750 000 €)	150 000,00 €
Géodétection	1 900,00 €	Agence de l'eau (40 % d'une assiette plafonnée à 269 891 € HT)	107 956,00 €
Contrôle technique	17 800,00 €	Fonds de concours CCV 2027-2028	560 000,00 €
Étude thermique	3 000,00 €	Convention de participation CCV - périscolaire	750 000,00 €
Étude géotechnique	9 558,00 €	Fonds propres / emprunt	2 219 187,61 €
Étude ornithologique	3 866,67 €		
TOTAL DÉPENSES HT	5 342 143,61 €	TOTAL RECETTES HT	5 342 143,61 €

2. PLAN DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE AUX TRAVAUX ÉLIGIBLES :

Marché public de travaux de conception-réalisation d'un montant de 4 928 238,94 €

Financier	Précision	Statut	Montant HT	Taux du coût total
Fonds vert	Assiette éligible plafonnée à 3 050 036 € HT	Sollicité	275 000,00 €	5,58 %
FEDER		Sollicité	800 000,00 €	16,23 %
Conseil régional Occitanie		Sollicité	130 000,00 €	2,64 %
Conseil départemental des Pyrénées-Orientales		Sollicité	350 000,00 €	7,10 %
Agence de l'eau	40 % d'une assiette plafonnée à 269 891 € HT	Sollicité	107 956,00 €	2,19 %
Communauté de communes du Vallespir	Fonds de concours 2027-2028	Sollicité	560 000,00 €	11,36 %
Caisse d'allocations familiales	20 % d'une assiette de 750 000 € HT	Sollicité	150 000,00 €	3,04 %
Total aides publiques			2 372 956,00 €	48,15 %